

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le jeudi 13 NOVEMBRE 2025 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES : M. DUFLLOT THOMAS - MME SCHONGART VERONIQUE - M. ALLHEILLY CLAUDE – MME BOEHLER ANDREA (PROCURATION A M. ALLHEILLY CLAUDE) – M. BILLOD JEAN-CHARLES - M. WEISSLOCKER PIERRE – M. MULLER ARNAUD - M. WICK THIERRY- MME HELBOURG SEVERINE - MME CHAPPUIS NATHALIE - MME PHILIPPON FANNY.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : MME ACKER ORNELLA.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE: MME REDEL LAETITIA - M. HELBOURG BERTRAND.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

. ELUS : 15 . EN FONCTION : 15 . PRESENTS OU REPRESENTES : 12

82/2025

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de Voie verte Saverne/Romanswiller

La Communauté de Communes du Pays de Saverne porte un projet d'aménagement d'une voie verte de 9,5 km entre Saverne et Romanswiller (67), réutilisant l'emprise d'une ancienne voie ferrée défermée et déclassée (1993), aujourd'hui en friche.

Ce tronçon, inscrit au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, se divise en deux sections : un tronçon sud (Romanswiller–Singrist–Sommerau, partiellement réalisé mais faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale) et un tronçon nord (Otterswiller–Marmoutier-Nord).

Ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion des mobilités douces, en cohérence avec les orientations nationales, en offrant une alternative sécurisée à la voiture via la réhabilitation d'une ancienne emprise ferroviaire. Il permet une optimisation foncière (évitant la consommation de terres naturelles ou agricoles) et tire parti de la topographie adaptée (pentes modérées, accessibilité inclusive) pour un usage cyclable et piéton. Il permet une accessibilité en mode doux de nombreux services et équipements (collèges et lycées, équipements sportifs et culturels, commerces, services publics ...).

Par ailleurs, le projet valorise un patrimoine paysager et technique (nombreux ouvrages d'art en bon état) tout en assurant leur entretien et sécurisation, et en intégrant une dimension pédagogique (panneaux de sensibilisation à la préservation des milieux naturels).

Finalement, la réalisation de cet itinéraire a été saluée par les instances touristiques départementales, dans la mesure où il permet l'achèvement d'un maillon stratégique du réseau cyclable, en site propre et sécurisé. Par sa qualité paysagère et son tracé adapté, il renforce l'attractivité touristique du territoire, comme en témoigne la proposition des acteurs locaux d'y intégrer la Véloroute n°52, afin d'en faire un axe structurant du schéma départemental des itinéraires cyclables.

Les travaux prévoient une emprise de 5m de large (3m de bande centrale enrobée + 2x1m d'accotements engazonnés), avec un tracé évitant les milieux urbanisés. Le projet fait désormais l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau afin de régulariser sa conformité environnementale.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants,

Vu en particulier les articles L. 181-10 et L.101-10-1 du Code de l'environnement,

Vu en particulier l'article R 181-18 du Code de l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 relatifs à la Loi sur l'Eau ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour l'aménagement d'une voie verte entre Saverne et Romanswiller ;

Vu l'inscription de ce projet au Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, en cohérence avec les politiques publiques de transition écologique et de mobilités douces,

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;

Considérant le dossier comprenant l'étude d'impact ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche vertueuse de :

Promotion des déplacements alternatifs à la voiture, conformément aux orientations nationales en faveur des mobilités actives ;

Réhabilitation d'une emprise ferroviaire désaffectée, permettant une économie du foncier (naturaliste et agricole) et une valorisation du patrimoine existant ;

Accessibilité inclusive, grâce à une topographie adaptée (pentes modérées) et un tracé sécurisé en site propre ;

Préservation et mise en valeur des milieux naturels, renforcée par des actions pédagogiques (panneaux d'information) et l'entretien des ouvrages d'art ;

Considérant que les mesures compensatoires et préventives prévues dans le dossier répondent aux enjeux environnementaux identifiés (zones humides, habitats de chiroptères), et ont été définies de manière à éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement ;

Considérant que le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière afin de limiter voire diminuer l'impact du projet pendant les travaux, mais également en phase d'exploitation sur le milieu nature (faune, flore, milieux aquatiques notamment) ;

Considérant l'intérêt communautaire et local du projet, tant sur le plan écologique, touristique, social, qu'économique ;

Considérant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération ;

Après en avoir délibéré :

► **Décide** à l'unanimité, d'émettre un avis **favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes du Pays de Saverne, en vue du projet de réalisation de la Voie verte Saverne/Romanswiller.

► **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu
de l'envoi en Préfecture
Le 20.11.2025 et de la publication le 20.11.2025

Le Maire,
Dominique HERMANN



La secrétaire de séance,
Sandrine BILGER